Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal du
12 octobre 2026

Convocation
en date du 6 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON- TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, MARCHAIS Yann, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, DANIEL Jean-Louis, AUBERT Yoan, MOUAZAN Soizic, LANGLAIS Patrick.

Excusés : LE BRUN Gilles, SÉNÉCHAL Emmanuelle, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, GUYOT Albane et GARDETTE Stéphane.

Absents : /

Pouvoirs : LE BRUN Gilles à CLAVIER Jean-Christophe, SÉNÉCHAL Emmanuelle à Elodie BOUTTIER, LE COUVIOUR Mélanie à LEDUC Katia, BOURVIC Arnaud à MARCHAIS Yann, GUYOT Albane à LE GALL Jean-Paul et GARDETTE Stéphane à AUBERT Yoan.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe CLAVIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

Introduction

Introduction de Madame la Maire pour l'intervention qui va suivre de Madame SOHIER

« Bonjour à toutes et à tous,

Merci d'être présents. Aujourd'hui, nous avons le plaisir d'accueillir Ana Sohier, qui intervient au nom du SDE 35, le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine. Nous sommes élus depuis un peu plus de 6 mois et c'est la 5ème fois que nous faisons appel à un intervenant extérieur, pour mieux connaître les organisations avec lesquelles nous interagissons ou travaillons.

Pour ceux qui ne le connaissent pas, le SDE 35 se définit comme un « acteur public des énergies ». C'est un syndicat au service des collectivités du Département, dont le siège se trouve au Village des Collectivités, à Thorigné-Fouillard. Ses missions sont très concrètes : le service public de l'électricité et du gaz, la production et la distribution de chaleur, l'éclairage public, la mobilité bas carbone avec le déploiement de bornes de recharge, la rénovation des bâtiments publics, l'autoconsommation collective, ou encore la solidarité. Il développe aussi sa propre filière 100 % énergies renouvelables, Énerg'iV.

Autrement dit, le SDE 35 accompagne les territoires dans leur transition énergétique, du projet jusqu'à sa réalisation. Il le fait avec ses partenaires et en lien direct avec les élus et les habitants. L'actualité récente en témoigne : le Forum des énergies a réuni 225 participants début octobre, et le parc solaire citoyen de Javené vient d'être inauguré.
Ana Sohier est directrice générale adjointe au SDE 35. Elle va nous parler du SDE 35, de ses domaines de prédilection et nous éclairer sur comment notre commune peut s'adapter aux transitions, écologiques, énergétiques.

Ana, merci d'avoir accepté notre invitation. La parole est à vous. »

Intervention de Ana SOHIER, directrice générale adjointe au SDE35

Paul MEURICE, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, Mobilités et ruralité, demande si l'effacement de réseaux est financé par le SDE35.

Mme SOHIER indique que le SDE35 n'intervient pas sans demande des communes. La Commune est dans une catégorie (A1) qui fait partie des communes qui sont les moins aidées. 60 % du réseau électrique, 100% de l'éclairage public et le réseau télécommunication/fibre sont pris en charge par la Commune.

Afin de changer de catégorie et bénéficier d'autres dispositifs la Commune pourraient choisir de reverser 10% minimum de la taxe sur l'électricité qu'elle perçoit.

La participation pourrait être questionnée au titre du dispositif SERENE par exemple.

Pour le réseau électrique il n'y a pas le choix du transfert de la compétence. La compétence IRVE et la compétence Gaz ont été transférées par la Commune au SDE35. La Commune a ainsi participé à la départementalisation du contrat Gaz ce qui a participé à ce que GRDF ait une politique plus ambitieuse sur les réseaux du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

Madame la Maire soumet, au vote de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026.

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026 est adopté à la majorité (1 contre Patrick LANGLAIS et 26 pour).

Décisions de La Maire :

121	28/09/2026	Prestation de recherche de fuite au niveau de la toiture de l'école maternelle Les Trois Rivières - Devis de la société HELLOTOIT - Approbation pour un montant HT de 370,00 €.
122	28/09/2026	Complément d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre relative à la réparation de la toiture terrasse à la mairie - Devis de la société I2C INGENIERIE - Approbation pour un montant HT de 2 500,00 €.
123	28/09/2026	Remplacement de l'alarme de l'école maternelle Les Trois Rivières - Devis de la société CHUBB - Approbation pour un montant HT de 620,47 € (annule et remplace les décisions n° 088/2026 et n°115/2026).
124	28/09/2026	Remplacement de l'alarme de l'école élémentaire Les Trois Rivières - Devis de la société CHUBB - Approbation pour un montant HT de 620,47 € (annule et remplace les décisions n° 088/2026 et n°115/2026).
125	30/09/2026	Remplacement du ballon d'eau chaude au restaurant municipal - Devis de la société LE BRETON BASSELOT - Approbation pour un montant HT de 3 328,40€.

I- VIE MUNICIPALE

Propos introductifs de Madame la Maire au sujet de l'engagement municipal :

« Avant de commencer, j'ai quelques mots à vous dire sur la composition de notre assemblée.

Les 1er et 2 octobre, Marie GUÉGUEN et Béatrice BRUNET, élues de la minorité, m'ont adressé leur démission, que j'ai acceptée. Je tiens à les remercier pour leur engagement du début de mandat.

Aujourd'hui, c'est avec grand plaisir que j'accueille Patrick LANGLAIS et Soizic MOUAZAN, qui nous rejoignent. Soyez les bienvenus parmi nous ! Je suis heureuse de vous compter désormais parmi les élus de cette mandature 2026-2032, et je ne doute pas que votre regard et vos idées enrichiront nos échanges.

Sinon, je souhaite vous adresser un point sur les rencontres agents-élus. Entre le 4 juin et le 2 octobre, nous avons rencontré tous les services de la Commune : la mairie et les

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

services à la population, les services techniques, les ATSEM, l'ALSH, la médiathèque et le restaurant municipal.

Pour nous, élus, il était important d'aller à leur rencontre sur leurs lieux de travail. Pour mieux nous connaître collectivement, et poser des repères communs.

Ces rencontres nous ont aussi permis de rappeler une chose. Nous vivons dans un monde du « y'a qu'à, faut qu'on », du « tout, tout de suite », accéléré par la numérisation de nos vies. Je le dis à tous mes collègues élus : en six mois, on nous demande de passer de « peu sachants » à « très compétents ». Cela n'est possible que grâce à nos services. Nos agents sont les forces vives de notre collectivité. Sans eux, rien ne serait possible.

En résumé, le bien-être d'une commune commence par ses agents.

Je vous remercie. »

1.1- Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). (n°113/2026)

Dans le cadre de sa volonté de favoriser la participation des habitants à la vie locale, le Conseil Municipal souhaite associer davantage les jeunes générations aux projets et à la vie citoyenne de la Commune.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) vise ainsi à offrir aux jeunes un espace d'expression, d'échange et de proposition, leur permettant de mieux comprendre le fonctionnement de la collectivité et de participer concrètement à la vie locale.

Cette démarche a également pour objectif de sensibiliser les jeunes aux principes de la citoyenneté, de la démocratie et de l'engagement collectif, tout en leur permettant de développer des projets répondant aux besoins et aux attentes de leur génération.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera une instance consultative. Il pourra notamment :

- recueillir les attentes, idées et propositions des jeunes de la Commune ;
- proposer des projets ou des actions en faveur de la jeunesse et de la vie locale ;
- être consulté sur certains projets municipaux susceptibles de concerner les jeunes ;
- participer à des actions dans les domaines de la citoyenneté, de la solidarité, de l'environnement, de la culture ou de la mémoire ;
- participer, à la demande de la Commune, à certaines manifestations ou cérémonies municipales.

Le CMJ sera une instance consultative et ne disposera donc pas de pouvoir décisionnel. Ses propositions et avis pourront être transmis au Conseil municipal et aux services communaux afin d'être étudiés dans le cadre des compétences et des moyens de la Commune.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

Composition et désignation :

Il est proposé de composer le Conseil municipal des jeunes de 16 jeunes conseillers au maximum, âgés de 12 à 16 ans, résidant de la Commune.

La durée du mandat sera de 2 ans.

Les modalités de candidature et de désignation des jeunes conseillers, seront précisées dans le règlement du Conseil Municipal des Jeunes.

Fonctionnement :

Le CMJ se réunira régulièrement en séance plénière. Une fois par trimestre minimum.

Des commissions thématiques pourront également être mises en place afin de permettre aux jeunes conseillers de travailler plus précisément sur certains projets.

Les jeunes conseillers seront accompagnés dans leurs travaux par la Commune, notamment par un ou des élu(s) référent(s) et, le cas échéant, par un agent municipal désigné à cet effet.

Le règlement du Conseil Municipal des Jeunes précisera les modalités de fonctionnement de l'instance, les conditions de participation des jeunes conseillers, l'organisation des réunions ainsi que les modalités de présentation des projets et propositions au Conseil Municipal.

Moyens :

La Commune mettra à disposition du CMJ les moyens matériels et humains nécessaires à son fonctionnement.

Les éventuelles dépenses liées aux projets portés par le CMJ seront examinées dans le cadre des crédits inscrits au budget communal et resteront soumises aux procédures et décisions budgétaires applicables.

Au regard de l'intérêt de favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale et de leur permettre de participer à des projets collectifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve la création d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter de l'année 2026 ;
- autorise Madame la Maire à mettre en œuvre les modalités nécessaires à la création et au fonctionnement de cette instance ;
- autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

Patrick LANGLAIS, conseiller municipal, demande si la parité sera respectée. Solène LE NAOUR, conseillère déléguée à la participation citoyenne répond par l'affirmative.

II- FINANCES

2.1- Participation communale au fonctionnement de l'école privée Notre Dame, sous contrat d'association. Fixation du forfait pour l'année scolaire 2026-2027. (n°114/2026)

En application de la Convention relative à la prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée, sous contrat d'association avec l'Etat, il a été procédé au calcul du coût moyen d'un élève de l'enseignement public à partir des éléments figurant au dernier Compte Financier Unique (2025) de la Commune.

Ce coût s'établit comme suit pour un élève de l'enseignement public scolarisé :

- En classe maternelle : 1 515,17 € *(p.m. 1 795,00 € en 2020 ; 1 899,00 € en 2021 ; 2 529,00 € en 2022, 2 760,27 € en 2023, 1 976,00 € en 2024)*,
- En classe élémentaire : 478,37 € *(p.m. 422,00 € en 2020 ; 211,00 € en 2021 ; 434,00 € en 2022, 623,59 € en 2023 ; 598,00€ en 2024)*.

Le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2026-2027 sera en conséquence déterminé en appliquant aux forfaits déterminés ci-dessus l'effectif déclaré au 1er septembre 2026 des élèves domiciliés à Breteil et présents à la rentrée (effectif = 93 avec 27 maternelles et 66 élémentaires).

Le versement interviendra selon les modalités prévues à l'article 3 de la Convention passée entre l'établissement et la collectivité le 28 août 2007.

MATERNELLE	:	1 515,17 € x 27 élèves =	40 909,59 €
ELEMENTAIRE	:	478,37 € x 66 élèves =	31 572,42 €
TOTAL	:		72 482,01€

Acompte 1 versé en 2026 : 24 160,67 €,
Acompte 2 versé en 2027 : 24 160,67 €,
Acompte 3 versé en 2027 : 24 160,67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, prend acte du mode de calcul de la participation communale versée à l'école privée Notre Dame au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Annie CHEVALIER, adjointe au Maire en charge des finances, RH, solidarités et séniors précise que ce travail a été réalisé en lien avec la DGS en partant du CFU. Un prorata du temps de travail des ATSEM a été réalisé du fait de leur intervention aussi sur des temps

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

péri et extrascolaires qui ne sont pas à comptabiliser. Enfin il est à noter un départ à la retraite d'une ATSEM et des dépenses de fonctionnement moindres. Ces éléments expliquent la différence de montant entre les montants pour les années 2025-2026 et 2026-2027.

III- INTERCOMMUNALITE

Madame la Maire intervient pour introduire le sujet de la création de la SPL « Célia » :

« Le sujet que je vous présente ce soir est simple dans son objectif : que chaque famille de notre territoire retrouve, début 2027, un accueil pour son jeune enfant, sans la moindre interruption.

Voici pourquoi nous devons délibérer aujourd'hui. Le contrat de délégation de service public qui gère les six crèches de Montfort Communauté prend fin le 31 décembre 2026. Une consultation a été lancée pour désigner un nouveau délégataire, mais les offres reçues n'étaient pas satisfaisantes et la procédure a été déclarée sans suite. Le Conseil communautaire a donc retenu une autre voie, la création d'une Société Publique Locale, que nous appelons « Célia ». Il l'a validée, et notre délibération est l'étape qui permet à la commune d'y participer. Nous sommes le 12 octobre : le calendrier est serré, car il reste ensuite les formalités d'immatriculation et la signature des conventions. Chaque semaine compte.

Pourquoi une SPL ? Pour trois raisons.

Premièrement, le contrôle. Une SPL est détenue à 100 % par des collectivités, et son conseil d'administration n'est composé que de leurs représentants. Nous ne confions plus la gestion à un opérateur privé : nous la gardons dans le giron public.

Deuxièmement, la souplesse. La SPL travaille avec ses actionnaires en quasi-régie, sans appel d'offres à chaque évolution. Si le nombre d'enfants ou le contenu du service change, elle peut s'adapter vite. Elle reste de droit privé, ce qui préserve la continuité avec ce qui existe aujourd'hui.

Troisièmement, l'avenir. Cet outil pourra aussi servir à l'enfance et à la jeunesse, compétences qui restent les nôtres : animations, accompagnement des parents, et autres services que nous pourrons choisir de lui confier.

Et pour la commune, concrètement ? Notre participation est de 420 euros, soit 42 actions de 10 euros, versées en une seule fois. Ce n'est pas un engagement financier lourd, c'est le ticket d'entrée à un outil commun. Huit communes participent aux côtés de la Communauté, qui détient 10 sièges sur 11 au conseil d'administration. Les communes, elles, sont réunies dans une assemblée spéciale, qui désigne un représentant commun et siège avec une voix proportionnelle à ses actions. Elles disposent de statuts et d'un règlement qui garantissent leur information et leur contrôle.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

Ce soir, il ne s'agit pas d'un débat de principe : le choix du mode de gestion a déjà été fait par le Conseil communautaire. Il s'agit de nous donner les moyens de le mettre en œuvre à temps, pour les familles.

Je vous propose donc d'approuver notre participation au capital de la SPL « Célia », ses statuts et le règlement de l'assemblée spéciale, ainsi que la désignation de notre représentant.

Je vous remercie. »

3.1- Création d'une Société Publique Locale (SPL) « Célia » : (n°115/2026)

Rapport :

Montfort Communauté est compétente en matière de petite enfance depuis septembre 2010, les communes membres étant restées compétentes pour le surplus de l'enfance - jeunesse.

A ce titre, Montfort Communauté dispose de six établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur son territoire, dont elle a confié la gestion à un opérateur privé par délégation de service public, par un contrat arrivant à terme le 31 décembre 2026.

Par délibération du 5 février 2026, la Communauté de communes a renouvelé son approbation du choix de ce mode de gestion du service public, et a autorisé le lancement d'une consultation pour désigner un nouveau délégataire.

A l'issue de cette consultation, il a été jugé que les offres remises n'étaient pas satisfaisantes, pour des motifs exposés dans une précédente délibération ayant déclaré la consultation sans suite.

Une réflexion a été menée en parallèle sur l'opportunité d'une évolution du mode de gestion du service public, qui a été partagée avec les Communes membres.

Il a été envisagé en particulier la création d'une structure permettant de :

- Renforcer le contrôle sur la gestion du service public,
- Disposer d'un opérateur commun entre les Communes et la Communauté de communes permettant de répondre aux besoins en matière, non seulement de petite enfance, mais également d'autres catégories d'enfance jeunesse, par exemple par l'étude et/ou la mise en œuvre d'animations ou autres prestations,
- Conserver la souplesse de gestion et les avantages inhérents au statut privé.

A l'issue de ces réflexions, il est proposé de s'orienter vers le recours à une SPL pour porter les missions de service public et d'intérêt général propres à la petite enfance et à d'autres catégories de l'enfance-jeunesse.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

Plusieurs communes se sont montrées dans ce cadre intéressées pour bénéficier à l'avenir des services d'une SPL aux côtés de la Communauté de communes.

Le choix de la SPL permettra d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre les Communes et Montfort Communauté, avec une implication collective via notamment l'assemblée spéciale et l'existence de comités,

- Un contrôle renforcé sur la gestion du service public et des activités,

- Une souplesse et une adaptation aux évolutions requises, notamment grâce à une structure bénéficiant de contrats en quasi-régie pouvant s'adapter plus facilement. La SPL permettra notamment une plus grande adaptabilité au regard des évolutions susceptibles d'affecter le nombre d'enfants ou le contenu du service,

- Une gestion dans un cadre juridique de droit privé assurant une continuité néanmoins avec le régime préexistant et conférant une certaine souplesse de gestion, notamment au niveau du personnel et du régime comptable.

Définie par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- d'avoir un actionnariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,

- d'avoir des organes d'administration exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,

- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,

- de pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,

- d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet donc la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura pour nom « Célia », et aura son siège social situé à l'hôtel communautaire, au 4 place du tribunal, 35 160 MONTFORT SUR MEU.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de gérer des structures d'accueil de la petite enfance, en particulier les EAJE, et l'ensemble des missions y afférentes.

Elle assurera également en fonction des besoins la fourniture de services d'accueil de jeunes enfants, la délivrance de service d'accompagnement aux parents, la définition et mise en œuvre d'animations à destination des enfants et des jeunes, et des activités connexes de façon générale aux missions d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La SPL apportera ainsi une réponse pour assurer la continuité du service public d'accueil de la petite enfance relevant de la compétence de Montfort Communauté, et pour répondre à d'autres besoins en matière d'enfance et jeunesse restant de la compétence des communes.

Le capital de la SPL, fixé à 37.000 €, sera réparti entre :

- Monfort Communauté, à hauteur de 33 640 €, représentant 3 364 actions,
- La Commune de Talensac, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions,
- La Commune de La Nouaye, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions,
- La Commune de Breteil, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions,
- La Commune de Pleumeleuc, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions,
- La Commune de Montfort sur Meu, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions,
- La Commune de Bédée, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions,
- La Commune de Saint-Gonlay, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions,
- La Commune d'Iffendic, à hauteur de 420 €, représentant 42 actions.

Montfort Communauté et les communes devront libérer la totalité de leur apport au moment de la création de la SPL.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration composé de 11 sièges.

La répartition au capital mentionnée ci-avant aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des sièges, avec :

- 10 sièges pour Montfort Communauté,
- 1 siège pour le représentant de l'Assemblée spéciale regroupant les communes actionnaires qui y désigne chacune un représentant. Chaque représentant à

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

l'assemblée spéciale a un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions que la commune qu'il représente possède.

En effet, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts et le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement :

- Les statuts régissent le fonctionnement de la SPL (organes d'administration, présidence, décisions à la majorité qualifiée, conditions d'entrée et de sortie…),

- Le règlement intérieur de l'assemblée spéciale organise l'information des représentants des communes actionnaires, sans représentant direct au sein du conseil d'administration, afin de leur garantir un contrôle approprié sur la SPL.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Il est également précisé qu'après la création et l'immatriculation de la SPL, des conventions devront être conclues avec ses actionnaires pour lui confier ses activités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les projets de statuts et de règlement de l'assemblée spéciale de la SPL ;

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve la participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale « Célia » à hauteur de 42 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, pour un montant total de 420 € euros ;

- approuve le versement des sommes correspondant aux participations de la Commune au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

- approuve les statuts et le règlement de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale « Célia » tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Madame la Maire à les signer ;

- approuve la composition du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale et la désignation, au sein de cette dernière, d'un représentant de la Commune ;

- autorise le représentant qui sera désigné ultérieurement au sein de l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions, notamment de représentant commun au conseil d'administration de la SPL, qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la société publique locale (présidence du CA avec le cas échéant direction générale, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.) ;

- autorise la domiciliation sociale de la Société Publique Locale l'hôtel communautaire, au 4 place du tribunal, 35 160 MONTFORT SUR MEU, qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;

- autorise Madame la Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patrick LANGLAIS, conseiller municipal demande s'il y a un transfert de personnel dans les effectifs de Montfort Communauté. Il lui est répondu que non car ce n'est pas une reprise en régie.

Soizic MOUAZAN, conseillère municipale demande une précision sur le fonctionnement de l'assemblée spéciale et la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration. Il est indiqué que l'assemblée spéciale qui comptera 8 membres désignera un membre qui siègera au conseil d'administration.

Benjamin ASSIÉ, conseiller délégué à la vie sportive, demande si le poids du vote des membres du conseil d'administration est le même. La réponse est oui.

3.2- Désignation de représentant de la commune de BRETEIL au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL « Célia » : (n°116/2026)

Rapport :

Il a été fait le choix de créer entre Montfort Communauté et les communes de Talensac, La Nouaye, Breteil, Pleumeleuc, Montfort sur Meu, Bédée, Saint-Gonlay et Iffendic, une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

Cette SPL aura notamment pour objet d'assurer la gestion de structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que divers services et animations à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le Conseil municipal approuve par la délibération n° 115/2026 en date du 12 octobre 2026, la création de la Société Publique Locale dénommée « Célia », ses statuts et le règlement de son assemblée spéciale, ainsi que le montant de sa participation au capital.

Conformément aux statuts de la société publique locale approuvés, la Commune dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale de la SPL, qu'il convient de désigner.

En effet, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

Il convient également de désigner un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, les articles L. 1521-1 et suivants et l'article L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n° 115/2026 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2026 approuvant la création de la SPL « Célia »;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'assemblée spéciale de la SPL ;

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire ;

Considérant les réponses obtenues suite à l'appel à candidatures pour la désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve la désignation, en son sein, comme représentant à l'assemblée spéciale de la SPL : Katia LEDUC,

- approuve la désignation, en son sein, d'un représentant aux assemblées générales de la SPL, à savoir Katia LEDUC,

- autorise le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la société

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

publique locale (présidence du CA avec le cas échéant direction générale, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.).

IV- URBANISME ET TRAVAUX

4.1- Avenant n°3 à la convention EPFB – Revitalisation du centre bourg. (n°117/2026)

Paul MEURICE, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, des mobilités et ruralité rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la Commune de Breteil, une ZAC multisites dite ZAC du Trémillé, dont les objectifs sont de consolider l'attractivité du centre-bourg et répondre au besoin en logements par une production diversifiée et adaptée. Le secteur Centre Bourg de la ZAC permettrait de développer, à terme, 52 logements.

Ce projet nécessite une politique foncière importante, ce qui a conduit la commune de Breteil à faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Breteil a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 19 octobre 2012. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 19 octobre 2012,

Vu l'avenant n°1 en date du 31 décembre 2018 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 en date du 31 décembre 2024 à la convention opérationnelle précitée,

Vu le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

Considérant que la commune de Breteil souhaite réaliser une ZAC multisites permettant le développement de 52 logements à terme sur le centre bourg à Breteil,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que la durée de portage des biens part l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°3 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°3, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 4 de la convention initiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle du 19 octobre 2012, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paul MEURICE, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, des mobilités et ruralité, expose à l'assemblée délibérante que cet avenant permettra plus de souplesse dans la réalisation des logements en centre bourg notamment en étendant le périmètre aux secteurs de renouvellement urbain de la ZAC du Trémillé sur le foncier appartenant à la Commune.

Patrick LANGLAIS, conseiller municipal demande quel serait le nombre de logement au square Anne de Bretagne. Paul MEURICE précise que le souhait est d'intervertir le nombre de logement projeté dans les jardins du Presbytère et au square Anne de Bretagne. L'objectif est de garder le même nombre de logement en le répartissant de manière à ne pas surcharger le secteur des jardins du Presbytère (problématique du stationnement, ombre, …).

Patrick LANGLAIS, conseiller municipal demande si le nombre de logements projetés sont modifiés pour l'îlot Binôme et les maisons JEHANNIN et MASSARD. Paul MEURICE indique que ce n'est pas modifié à ce stade.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

V- RESSOURCES HUMAINES

5.1- Mise à jour du tableau des emplois non permanents du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. (n°118/2026)

Afin d'ajuster l'emploi aux besoins définitifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emploi non permanents voté par délibération n°102.2026 du 6 juillet 2026 comme suit :

Filière médico-sociale ou animation	ATSEM ppal 2 ou Adjoint d'animation	1	82%	ATSEM ppal 2 Ou adjoint animation 1er échelon	Du 01/09/2026 au 31/08/2027

Par

Filière animation	Adjoint d'animation	1	83%	Adjoint animation 1er échelon	Du 01/09/2026 au 31/08/2027

Information : +15,96 h sur l'année scolaire 2026-27 (même taux d'emploi que les autres emplois d'animation).

Patrick LANGLAIS, conseiller municipal demande une précision sur le poste concerné. Il s'agit d'un poste permettant d'assurer le complément de l'ATSEM actuellement en retraite progressive à 50%. L'agent assure aussi des missions au point jeux et tant qu'AESH.

INFORMATIONS DIVERSES

- Evolution des droits des élus salariés.

La **réglementation relative au statut de l'élu local** a récemment évolué afin de faciliter la conciliation entre l'exercice d'un mandat municipal et la poursuite d'une activité professionnelle. La **loi du 22 décembre 2025** a notamment **renforcé les droits accordés aux élus salariés**. Plusieurs dispositions ont été précisées au cours de l'été 2026 par voie réglementaire.

Dans le cadre de son mandat, un conseiller municipal qui exerce une activité salariée **bénéficie de temps d'absence** lui permettant de participer aux différentes réunions et instances liées à ses fonctions. Cela concerne notamment **les séances du conseil**

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

municipal, les réunions des commissions municipales ainsi que les réunions des organismes dans lesquels l'élu a été désigné pour représenter la commune. L'employeur doit permettre ces absences dès lors qu'elles répondent aux conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le champ de ces autorisations d'absence a récemment été élargi. Les élus salariés peuvent désormais également disposer du temps nécessaire pour participer à certaines cérémonies, commémorations et journées nationales lorsqu'elles sont liées à l'exercice de leur mandat. Sont notamment concernées les cérémonies organisées à l'occasion des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre, ainsi que plusieurs journées nationales définies par décret, parmi lesquelles la Journée nationale de la Résistance ou la Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme.

Les dispositions nouvelles prennent également en compte les missions ponctuelles confiées dans le cadre d'un mandat spécial. Lorsqu'un conseil municipal confie à l'un de ses membres une mission particulière nécessitant sa présence ou son déplacement, le temps consacré à cette mission entre désormais dans le champ des autorisations d'absence prévues pour les élus salariés.

Une disposition spécifique a par ailleurs été introduite pour les situations présentant un danger grave ou imminent. Lorsque le maire prend des mesures de sûreté pour faire face à une telle situation, les élus concernés peuvent bénéficier du temps nécessaire à l'accomplissement des missions qui leur sont confiées dans ce cadre. Compte tenu du caractère urgent de ces interventions, l'élu doit prévenir son employeur dans les meilleurs délais, en précisant la nature et la durée prévisible de son absence. Cette information doit ensuite être confirmée par écrit dans un délai de 48 heures.

Ces différents temps d'absence ne donnent pas automatiquement lieu au maintien du salaire par l'employeur. Toutefois, un conseiller municipal qui ne perçoit pas d'indemnité de fonction et qui constate une diminution de sa rémunération en raison de l'exercice de son mandat peut, sous réserve de remplir les conditions prévues par les textes, solliciter une compensation financière auprès de la commune. Cette compensation est désormais possible dans la limite de 100 heures par an et par élu, avec un plafond fixé à deux fois le montant horaire du SMIC et sur présentation des justificatifs permettant d'établir la perte de rémunération.

La réglementation permet également, dans certaines situations, une participation de la commune aux frais de garde ou d'assistance engagés par l'élu afin de pouvoir exercer son mandat. Cette possibilité a été étendue aux nouvelles catégories d'absences introduites par la réforme.

Il convient enfin de distinguer ces autorisations d'absence du crédit d'heures dont disposent certains élus. Le crédit d'heures constitue un dispositif complémentaire destiné à permettre à l'élu de consacrer du temps à la gestion de la collectivité et à la préparation des réunions liées à son mandat. La réforme renforce parallèlement les garanties dont bénéficient les élus dans leur emploi et prévoit notamment un entretien

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

annuel avec leur employeur afin de rechercher les modalités permettant de concilier au mieux leurs responsabilités professionnelles et municipales.

- Evènements locaux

 - 9-10 octobre : Octobre rose (CCAS)

Annie CHEVALIER, adjointe au Maire en charge des finances, RH, solidarités et séniors réalise un retour sur l'évènement du week-end dernier dans le cadre d'Octobre Rose. Le vendredi soir, une vingtaine de personne présentes à l'intervention réalisée par La Ligue dans la salle du Conseil Municipal. Il y a eu le témoignage d'une patiente, personne ressource qui a été très émouvant. Et pour finir un atelier d'autopalpation animé par une infirmière. Le lendemain dès 09h30 un réveil musculaire (40 à 50 personnes) animé par le REDEK. A 10h00 plusieurs choix étaient possibles soit une course (enfant et adulte) ou une randonnée pédestre de 6 km. Une centaine de personne présentes (boisson et collation offerte par le traiteur Ah la cerise sur le gâteau ! pour la randonnée pédestre). Une collation a été offerte par le super U de Breteil pour la course enfant. Des tirelires ont été déposées dans les commerces. Marc LE CAMUS de la Ferme à Marcus a offert des saucissons et jus de pommes pour une vente au bénéfice de La Ligue. Le FCBT a réalisé une vente de crêpes et de goodies. Le basket a organisé une soirée tout en rose. Le Troquet a réalisé une vente de café. Le Volet enchanteur et l'ABTT ont aussi réalisé des actions. Annie CHEVALIER remercie vivement l'ensemble des associations, des commerçants, des élus, des bénévoles, élus et agents.

Katia LEDUC, adjointe au Maire en charge de la petite enfance, éducation et jeunesse explique le déroulement de la décoration installée au niveau de la mairie (guirlande de fanions). Une collecte de tissus a été organisée en amont. Des patrons ont été créés et les enfants ont participés sur les temps périscolaires au découpage des losanges. Un appel à des bénévoles via les réseaux a été réalisé et trois couturières se sont mobilisées, Tara, Michelle et Valérie pour coudre les fanions. Enfin il y a eu deux soirées pour créer les guirlandes. Elles ont été posées par les services techniques de la mairie. Merci à tous les acteurs de cette belle chaîne solidaire.

 - 27 octobre à 19h00 - présentation des actions et missions du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande aux élus municipaux du territoire.

 - 11 novembre : cérémonie avec AFN-ACPG-CATM-Citoyens de la Paix (Anciens Combattants)

 - 21 novembre : repas des aînés (CCAS)

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

- Novembre : challenge des gentlemen (CCAS)
- 5 et 6 décembre : téléthon
- 12 décembre à 10h30 : une naissance un arbre
- 8 janvier 2027 : vœux de la municipalité à 18h30

- Sondage élus à 6 mois de mandat

Le 8 octobre, un sondage a été adressée par Madame la Maire à l'ensemble des élus pour dresser un premier bilan de la dynamique de fonctionnement de l'assemblée délibérante, des commissions municipales et des sujets prioritaires pour le mandat 2026-2032. Ce sondage donne une photographie.

Sur 27 élus, 16 ont pu répondre à cette enquête.

Le constat général. Les élus soulignent la bonne entente, le climat serein, la communication avec les habitants et la qualité des relations avec les agents. Le point faible le plus partagé est la méconnaissance de ce qui se passe dans les autres commissions.

Format des conseils municipaux : la durée est validée à l'unanimité et la présentation par des intervenants extérieurs est souhaitée, mais pas tout le temps. La présentation d'un projet phare par commission est soutenu par tous, mais les avis divergent sur la fréquence.

Priorités du mandat identifiés par les élus dans le contexte actuel : logement (jeunes, petites surfaces, sociale) et résidence senior ; rénovation énergétique des bâtiments communaux et adaptation climatique (dont les écoles) ; environnement (biodiversité, trames vertes, végétalisation) ; centre-bourg, commerces de proximité et binôme ; enfin la médiathèque, des actions pour la jeunesse, les familles et l'intergénérationnel.

Points de vigilance identifiés sur les projets : les marges budgétaires imposent de se limiter à 1 ou 2 projets, réflexion sur la médiathèque à décaler dans le temps, la question de la ZAC et de son calendrier est soulevée, plusieurs élus demandent de redéfinir un cap avec 3 ou 4 priorités.

Des idées : achats groupés d'énergie pour les habitants, aide aux familles à faibles revenus (sorties scolaires), achats groupés d'énergie pour les habitants, crêperie, dog park, colocation pour personnes âgées, espace convivial dans les jardins du Presbytère, « ordonnance verte » pour les femmes enceintes, prévention sur les écrans avec les parents, les écoles et les associations, sécurité routière aux abords des écoles, tranquillité publique et vidéoprotection, étude globale pour définir une vision à moyen terme.

A la question de la participation citoyenne : peu de réponses mais convergentes : boîte à idées, concertation sur les aménagements (cimetière, dog park, sécurité routière), prévention des écrans, avenir du Binôme. Les élus recommandent de bien structurer les

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

échanges et de s'appuyer sur les retours d'expérience d'habitants venus d'autres territoires.

Besoins de formation soulevés : prise de parole en public, outils numériques et fondamentaux de l'élu, finances intercommunales et plan pluriannuel d'investissement, urbanisme et solidarité, droit, retours d'expériences.

Points forts : cohésion et climat serein, communication avec les habitants, proximité avec les agents, transparence, réactivité, événements culturels, rythme mensuel des commissions.

Points d'amélioration : charge de travail des responsables qui peut limiter le suivi, disponibilité inégale des élus, comptes-rendus non systématiques, outils de communication interne peu adaptés, conseils municipaux trop administratifs, …

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 21 heures 31 minutes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le
Lundi 9 novembre 2026 à 20h00

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le
Jeudi 22 octobre 2026 à 20h00

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261012-PV_CM_10_2026-DE

CLOTURE DE SEANCE

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 novembre 2026

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
MAIRE	COULON-TRARI	Nadège	
SECRETAIRE DE SÉANCE	CLAVIER	Jean-Christophe	